

Fonds culturel franco-allemand

Appel à projets – édition 2027



Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, **encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.**

Doté d'un budget abondé à parité par les parties allemande et française, le FCFA est géré :

- pour la partie allemande : par la Direction générale des Affaires Européennes du **Ministère fédéral des Affaires étrangères**, division EA-13, en concertation avec le Goethe-Institut ;
- pour la partie française : par l'**Institut français** (Direction Coopérations et Dialogues des sociétés, Pôle Partenariats européens), en collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères / Direction générale de la mondialisation (DGM/DDC/CM) et Direction de l'Union européenne (DUE/AAA).

Cette présente note détaille les objectifs du Fonds, les critères d'éligibilité, de sélection, les procédures de candidature et de sélection ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre.

Comment préparer et déposer une candidature ?

- Prendre en compte dans l'élaboration de la candidature les objectifs du Fonds expliqués ci-dessous ;
- Consolider le projet de manière conjointe entre les réseaux diplomatiques français et allemand, et en étroite collaboration avec les structures partenaires locales ;
- Respecter les critères d'éligibilité indiqués ci-dessous dans la conception du projet, tant dans le narratif que dans le montage financier ;
- Préparer deux versions de la candidature, l'une correspondant au formulaire allemand disponible sur [le portail de candidature du Goethe-Institut](#), l'autre au formulaire français depuis la [plateforme IFProg de l'Institut français](#). Veiller à ce que le contenu soit bien identique. Les candidatures doivent être déposées respectivement en français et en allemand – toutefois, au stade du dépôt de candidature, **les versions en anglais sont également acceptées** ;
- Déposer les deux versions de la candidature avant la date limite du **30 octobre 2026 à 23h59 CET (délai de rigueur)**.

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets.....	3
2. Critères d'éligibilité des projets	5
3. Critères de sélection	7
4. Procédure de candidature.....	8
5. Sélection des projets présentés.....	9
6. Modalités de financement	9
7. Modalités de mise en œuvre du projet.....	10
8. Communication.....	10
9. Usage de l'IA	10

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets

Le FCFA a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Goethe-Zentrum, Instituts français, Alliances Françaises, Instituts culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales. Par le biais de ces projets, le caractère unique de la coopération franco-allemande doit être rendu visible dans les pays tiers.

Il est possible de consulter les présentations des projets soutenus par les éditions précédentes sur la [page du Fonds culturel franco-allemand sur le site de l'Institut français](#).

1.1. Domaines d'intervention du FCFA

Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, **allant de la création artistique à la promotion des idées** : arts visuels, arts numériques, arts de la scène, théâtre, musique, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.

Sans accompagnement culturel fort, les projets purement scientifiques, les sessions de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques et les mesures de promotion de la langue du pays partenaire ne sont pas éligibles. **Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles** ; ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet.

Il n'est pas possible d'accorder une aide pour des projets se déroulant sur plusieurs années. Un soutien à une suite d'un projet soutenu par une édition précédente du FCFA peut être étudiée si le nouveau projet présenté marque une évolution, un approfondissement du travail engagé et ne se limite pas à une répétition des actions déjà soutenues par le FCFA. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour un premier projet n'engageant pas la commission de sélection à un soutien pour des suites éventuelles les années suivantes.

1.2. Thématique

Pour l'édition 2027, à l'instar de 2026, une thématique unique et obligatoire est proposée : **Désinformation et nouveaux défis de l'information : le rôle de la culture dans un monde en transformation.**

Dans un contexte mondial marqué par une accélération des flux d'informations, la montée en puissance des technologies numériques et l'intensification des polarisations sociales, la désinformation fragilise les sociétés, nourrit les tensions politiques et culturelles, et menace la capacité des individus à agir de manière libre et éclairée. Dans de nombreux pays, la manipulation de l'information devient un instrument d'influence stratégique, tandis que de nouvelles formes de création, d'expression et de participation citoyenne émergent pour y répondre.

Les transformations numériques récentes, notamment le développement des intelligences artificielles génératives, modifient en profondeur les conditions de production, de diffusion et de réception de l'information. Si ces évolutions offrent de nouvelles possibilités de création, d'expression et d'accès aux savoirs, elles soulèvent également des interrogations quant à l'authenticité des contenus, à la transparence des sources, à la circulation des récits et aux nouvelles formes de manipulation de l'information.

Face à ces mutations, l'Europe doit réaffirmer son engagement en faveur de la liberté d'expression, de la diversité culturelle et de l'accès de toutes et tous à une information fiable. Les arts, la culture et les idées jouent un rôle essentiel pour renforcer cette résilience : ils permettent de développer l'esprit critique, de favoriser la rencontre entre différents publics, d'interroger les usages des nouvelles technologies, et d'imaginer des formes nouvelles de médiation, de narration et de transmission.

La thématique proposée invite ainsi à explorer **le rôle de la coopération culturelle franco-allemande** pour mieux comprendre les mécanismes de la désinformation, interroger les transformations contemporaines des récits à l'ère numérique, encourager la créativité comme outil de confiance, et contribuer à la construction de sociétés plus ouvertes, inclusives et éclairées.

Elle permet d'aborder, entre autres, les enjeux suivants :

- les pratiques artistiques et numériques face à l'infobésité et aux espaces médiatiques fragmentés ;
- les créations artistiques explorant les impacts de l'intelligence artificielle sur la création, la circulation de l'information et la fabrication des récits ;
- les récits, héritages et mémoires comme leviers pour reconstruire des imaginaires communs ;
- les espaces culturels comme lieux de dialogue, d'empuissancement et de participation citoyenne ;
- le rôle des arts dans la transmission des savoirs, l'éducation au regard, et la valorisation de la pluralité des sources et des points de vue ;
- le rôle du cinéma et de l'éducation à l'image dans le développement de l'esprit critique, la compréhension des mécanismes de narration audiovisuelle et la lutte contre les manipulations visuelles et informationnelles ;
- les créations artistiques dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse qui explorent les enjeux liés à la désinformation et à sa réception dans nos sociétés.

Large et transversale, cette thématique vise à permettre aux réseaux culturels français et allemands d'imaginer des projets variés allant du débat d'idées à la création artistique dans tous les secteurs (spectacle vivant comme par exemple la musique, le théâtre et la danse, arts numériques, arts visuels, cinéma, littérature) tout en répondant aux contextes spécifiques de chaque pays d'implantation.

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués, ni présentés devant la Commission de sélection.

- **Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), les Alliances Françaises, les Goethe-Zentrum et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au FCFA** et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif.

- **L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.**
- **L'aide du Fonds ne peut excéder 20 000 €.**
- **Le projet démarre à partir du 01/02/2027.**
- Le projet présenté n'a pas déjà été soutenu par le FCFA, il peut s'agir d'une suite mais présentant des évolutions par rapport au projet déjà soutenu.
- La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu).
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.
- Le reversement d'une partie de l'aide du Fonds à un ou des partenaires locaux est autorisé lorsqu'il est justifié par les besoins du projet. Le transfert doit être mentionné dès la phase de candidature et être effectué dans le respect de la réglementation allemande applicable aux transferts de fonds. **En revanche, la subvention attribuée dans le cadre du FCFA ne peut être reversée dans son intégralité** : les partenaires bénéficiaires, français et allemands, demeurent responsables de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds alloués.
- Plusieurs projets peuvent être retenus dans un même pays.
- Les projets doivent être déposés avant la date limite du **30.10.2026** à 23h59 CET (délai de rigueur).
- **Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. La dimension régionale peut aussi se concrétiser par un projet qui se déroulerait dans plusieurs pays de la région. Dans ce cas, le projet sera porté par un pays pour l'ensemble de la zone** (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).
- Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. **Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés.** Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.

Les projets ne respectant pas ces critères d'éligibilité ne seront pas évalués et ne seront pas présentés à la Commission de sélection.

3. Critères de sélection

Les projets sont évalués par la Commission de sélection, sur la base des critères suivants :

A. Dimension franco-allemande du projet : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays. La méthodologie de coopération entre les deux partenaires mettant en œuvre le projet doit être présentée dans le cadre de la candidature, tout comme la valeur ajoutée à conduire les actions en format franco-allemand.

B. Construction du projet :

- **Prise en compte de la thématique annuelle**
- **Qualité du partenariat :** Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).
- **Prise en compte du contexte local :** Le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).
- **Durabilité :** Le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles.
- **Prise en compte de la transition écologique et de la promotion de l'égalité de genres :** Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français, le ministère des Affaires étrangères allemand et le Goethe-Institut mènent une politique ambitieuse en matière de transition écologique et de promotion de l'égalité de genre.

C. Pertinence artistique / culturelle : Le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature).

D. Pertinence politique : Le projet doit s'inscrire dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales. Ce critère permet également de noter la prise en compte de la thématique annuelle obligatoire dans le projet.

4. Procédure de candidature

Les propositions sont transmises en allemand au Goethe-Institut et en français à l'Institut français avant la date limite du 30 octobre 2026, à 23h59 CET (délai de rigueur). Il est également possible de transmettre les projets rédigés en anglais dans les cas où cette langue est retenue comme langue de travail et de montage des projets. Il est en revanche impératif de fournir une description en allemand et en français si le projet est retenu.

Les deux versions doivent être identiques et déposées avant la date limite, sous peine de ne pas être examinées par la Commission de sélection. Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).

- Pour la partie allemande : la candidature doit être soumise via le [portail du Goethe-Institut](#). Pour cela, vous devez, le cas échéant, vous créer un compte. Le portail ouvre le 16/07/2026 ;
- Pour la partie française : le porteur de projet devra déposer la candidature sur [la plateforme IFprog de l'Institut français](#) (accessible à partir du site institutfrancais.com), à partir du **formulaire électronique mis en ligne à partir du 16/07/2026**. Les projets devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle pour être pris en compte par la Commission de sélection.

Contacts :

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français sont à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil en amont du dépôt.

- Pour la partie allemande : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à EA01-13@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à EA13-4@auswaertiges-amt.de.
Pour les projets des Goethe-Institut, veuillez contacter dfkulturfonds@goethe.de et therese.hueber@goethe.de.
- Pour la partie française : en amont du dépôt des projets, un échange avec le Pôle Partenariats européens de l'Institut français est recommandé. Veuillez prendre contact avec Léa Ghamlouché, chargée de projets, Pôle Partenariats européens, DCDS, lea.ghamlouche@institutfrancais.com. Il est aussi possible de consulter la [page du Fonds culturel franco-allemand sur le site de l'Institut français](#) afin d'y trouver des exemples de projets sélectionnés les années précédentes.

5. Sélection des projets présentés

Une Commission de sélection binationale sélectionnera les projets retenus en janvier 2027 sur la base des critères énoncés ci-dessus et déterminera le montant des aides accordées. Les résultats de la procédure de sélection seront communiqués aux représentations à l'étranger et aux instituts culturels par la division EA-13 et par la centrale du Goethe-Institut pour la partie allemande, et via IFprog et Note diplomatique pour la partie française.

6. Modalités de financement

Les aides accordées par la Commission de sélection sont versées dans leur intégralité à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection en janvier 2027. La répartition des projets entre la partie allemande et la partie française décidée par la Commission de sélection ne concerne que les aspects administratifs et financiers du projet. Il n'est pas possible de modifier la répartition des projets annoncée. Cet aspect doit donc être anticipé dès l'écriture des projets par les porteurs français et allemand.

- **Si l'aide est versée par le ministère des Affaires étrangères allemand au partenaire allemand, les aides seront versées soit par l'Institut Goethe (GI) de Munich en coopération avec l'Institut Goethe local, soit par le ministère au poste allemand à travers une procédure de subvention (« Zuwendung »).**

- Si l'aide est versée par l'Institut français au partenaire français du projet retenu, le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'Institut français. Le règlement des subventions de l'Institut français est [disponible en ligne](#). Le bilan du projet sera à transmettre à l'Institut français dans les meilleurs délais à l'issue du projet.

7. Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. Les partenaires bénéficiaires du Fonds culturel franco-allemand peuvent encadrer la mise en œuvre du projet par une convention, en fonction des conditions locales et ce notamment si des dépenses sont à engager par le partenaire qui ne reçoit pas la subvention du FCFA directement.

8. Communication

Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « **Fonds culturel franco-allemand** » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Elysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire.

Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet.

Les postes devront renseigner une fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec l'envoi de visuels.

9. Usage de l'IA

S'il est possible d'utiliser des outils d'intelligence artificielle pour améliorer la rédaction et la présentation des dossiers d'appels à candidature ou d'appels à projets, le candidat ou

le déposant se doit de veiller à ce que son dossier conserve son originalité et son identité propre.